

Fonds d'acquisition d'œuvres d'art en Gruyère

1. DEFINITION

Le Fonds d'acquisition d'œuvres d'art en Gruyère, ci-après « Le Fonds », est constitué d'une masse de biens composée des éléments suivants :

- Fortune financière
- Ensemble des œuvres d'art acquises.

2. STATUT JURIDIQUE

Le Fonds est constitué auprès de la Société des Amis du Musée gruérien, ci-après « AMG ». Le Fonds est géré séparément des biens des AMG. Le Fonds constitue en ce sens une comptabilité distincte de la Société AMG. Le Musée gruérien assure la régie et la conservation des œuvres. Dans son inventaire, il est spécifié que les œuvres ont été acquises par le Fonds.

3. BUT

Le Fonds a pour but l'acquisition, la gestion et la mise en valeur par l'exposition d'œuvres d'artistes actifs, en particulier de :

- Œuvres d'art visuel en deux dimensions telles que peintures, dessins, estampes
- Sculptures
- Photographies
- Autres œuvres d'art visuels sur support durable.

En réunissant les moyens de divers contributeurs intéressés à l'art en Gruyère, le Fonds vise à encourager la création artistique et à mettre en valeur des œuvres de qualité.

Les œuvres acquises par le Fonds doivent avoir un lien avec la Gruyère ou ses habitants. Le Fonds a pour but de constituer progressivement un ensemble artistique significatif pour la région et de permettre que ces œuvres soient mises en valeur.

Le Fonds peut également acquérir des œuvres destinées aux espaces publics.

Les œuvres sont exécutées sur des supports et avec des matériaux prévus pour une conservation à long terme. Leurs dimensions et techniques sont adaptées aux possibilités de stockage et d'exposition.

4. DUREE

Le Fonds existe dès l'adoption des présents statuts par le comité des Amis du Musée et dès la nomination de son premier Conseil. Sa durée est illimitée.

5. FORTUNE

La fortune financière initiale du Fonds est constituée par un capital de dotation alloué par la Ville de Bulle. Les ressources du Fonds sont alimentées par :

- Des apports de la Ville de Bulle
- Des dons et legs
- Des subventions
- Des contributions volontaires et régulières de partenaires

La fortune du Fonds est constamment complétée par les œuvres d'art acquises. Celles-ci sont en principe inaliénables et la collection est gérée selon les règles du code de déontologie de l'ICOM.

6. ORGANES

Le Fonds est administré par le **Conseil du Fonds**, ci-après « le Conseil ».

Le Conseil est composé d'au moins sept membres nommés initialement par le comité des AMG.

Les membres du Conseil doivent être choisis en vertu de :

- Leurs compétences présumées en rapport avec tous les buts et activités du Fonds,
- Leurs intérêts préexistants pour la production artistique contemporaine,
- Leurs connaissances générales en matière d'arts visuels.

Le Conseil est constitué avec impérativement les personnes suivantes :

- Un conservateur du Musée gruérien,
- Un représentant proposé par la Commission du Musée,
- Un membre des AMG.

Le Conseil comprend également :

- Plusieurs professionnels de l'histoire de l'art, indépendants des institutions directement concernées par le Fonds,
- Un artiste qui accepte de renoncer durant son mandat à proposer ses œuvres au Fonds.

Le Conseil est chargé d'assurer le renouvellement de ses membres. La nomination des membres qu'il propose est soumise à approbation du comité des Amis du Musée. Le mandat est de 5 ans et renouvelable une fois.

7. ORGANISATION ET COMPETENCES DU CONSEIL

Le Conseil nomme en son sein un président. Il s'organise lui-même librement. Il veille à ce que le caissier des AMG tienne une comptabilité séparée pour le Fonds.

Le Conseil définit une charte précisant la ligne directrice qu'il souhaite donner au Fonds. Ce document est revu au moins une fois tous les cinq ans.

Le Conseil organise son activité et statue sur les acquisitions au moins une fois l'an. Il peut organiser des concours. Il décide des acquisitions en fonction des moyens disponibles et peut constituer des réserves dans ce but.

Le Conseil du Fonds donne des avis compétents pour favoriser la bonne gestion et la documentation des œuvres d'art appartenant à la Ville de Bulle et aux institutions publiques à Bulle.

Il veille à favoriser l'acquisition d'œuvres destinées à l'espace public.

8. ACQUISITIONS

Les artistes, les membres du Conseil ainsi que les membres des AMG peuvent soumettre des propositions d'acquisition au Conseil du Fonds. Pour cela, un dossier doit être présenté comprenant

- Une biographie de l'artiste et des références
- Une description de l'œuvre ou du projet, avec photographies ou esquisses, dimensions, techniques, support.
- Un bref argumentaire sur l'importance de cette œuvre pour la Gruyère
- Le prix demandé.

9. GESTION

La régie des œuvres est confiée au Musée gruérien qui tient l'inventaire à jour. Les œuvres sont assurées, aux frais du Fonds. Les œuvres peuvent être prêtées à des tiers aux fins d'exposition publique, pour autant que les conditions de conservation et de sécurité soient adéquates. Chaque prêt fait l'objet d'un contrat. L'emplacement des œuvres est consigné dans l'inventaire.

Les comptes et l'inventaire doivent être annuellement soumis aux réviseurs et présentés lors de l'assemblée de la Société des Amis du Musée.

10. DISSOLUTION

Si l'activité du Conseil et/ou des AMG prend fin, les œuvres du Fonds sont intégrées aux collections du Musée gruérien à Bulle, propriété de la Ville de Bulle. La fortune du Fonds revient à la Ville de Bulle qui la dédiera aux mêmes buts.

11. CONSEIL DU FONDS

La Commission du Musée et le comité de la Société des Amis du Musée ont désigné les personnes suivantes :

- Professionnels :
Béatrice Lovis (Historienne de l'art et de la littérature, Prilly)
Christophe Mauron (Conservateur au Musée gruérien, Bulle)
Davide Nerini (Responsable fonds photo, BCU Fribourg)
Delphine Niederberger (Historienne de l'art, Sierre)

- Artiste :
Francine Lecoultre (Artiste textile et costumière, Los Angeles), présidente

- La commission du Musée et de la Bibliothèque publique de Bulle :
Julia Gelshorn (Prof. histoire de l'art contemporain, Unifr)

- Les Amis du Musée :
Christophe Dutoit (photographe et journaliste, Châtel-sur-Montsalvens)